

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018 ANNEXE

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Frédéric GILSON (excusé), Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Stéphane PACCARD.
Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour : *Plan Local d'Urbanisme*

3. Plan Local d'Urbanisme - débat sur les orientations générales du PADD

Rappel des 5 orientations proposées :

- orientation n° 1 : conforter l'attractivité du Chef-Lieu pour l'habitat et les activités économiques de proximité.
- orientation n°2 : œuvrer pour un urbanisme équilibré, réaliste et pérenne, dans l'objectif d'une utilisation rationnelle et économe de l'espace et de valorisation du bâti ancien.
- orientation n°3 : pérenniser les activités économiques.
- orientation n°4 : préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Serraval.
- orientation n° 5 : tenir compte des équipements dans les choix de développement et les améliorer le cas échéant.

Question : quels sont les outils, dans le PLU, pour la sécurité au Col du Marais ?

Réponse : les emplacements réservés sont des outils pour faire des projets publics.

Question : à quel stade est-on au niveau du PLU ?

Réponse : à ce jour, le zonage n'est pas encore établi.

Question : comment travaille la commission sur ce nouveau PLU ?

Réponse : elle prend en compte l'ancien PLU, c'est la base, il n'y a pas de nouveautés.

Question : quels types de logement sont prévus ?

Réponse : un des objectifs est de faire des petits collectifs de 3-4 appartements, par exemple au Chef-Lieu. Ce sont dans les orientations d'aménagement (OAP) que seront précisés tous ces éléments.

Question : est-ce que dans le PLU il y aura des obligations chiffrées plus précises (cf. orientation n° 2) ?

Réponse : les chiffres présentés représentent l'orientation maximum prévue dans le SCOT. Actuellement il reste 7,8 ha de possibilité de consommation foncière en extension. Le zonage sera étudié avec des attentions particulières sur le terme de discontinuité.

Question : jusqu'à quand peut-on faire des demandes de classement de terrain ?

Réponse : un registre a été ouvert dès le début de la procédure. La commission est en train de travailler sur le zonage. Il est important de faire ses remarques maintenant.